

## ARRETES

~~DEPARTEMENT DU RHONE~~ - Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**Arrêté municipal portant sur la réouverture des cimetières communaux de  
COURS à compter du 14 AVRIL 2020**

**N° 2020/107**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215, concernant les pouvoirs de police du Maire

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

Vu le code de la voirie routière

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité et de la conservation des biens communaux.

**ARRETE:**

ARTICLE 1°/- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2020/106 du dix avril deux mille vingt portant sur la fermeture des cimetières de la commune.

ARTICLE 2°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatorze avril deux mil vingt.



Le Maire de la commune de Cours,  
Michel LACHIZE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 14 avril 2020

Fait à Cours : Le 14 avril 2020



L'Autorité Territoriale,